



Aides financières 2021 pour la rénovation énergétique Lundi 11 octobre 2021



Les aides financières changent régulièrement et chaque cas est unique. Nous vous recommandons fortement de contacter un conseiller CARA RENOV'.

05.46.22.19.36 - <u>cararenov@agglo-royan.fr</u>

Il est impératif de ne pas signer les devis avant le dépôt en ligne de vos dossiers.











- 1. CARA RENOV
- 2. Les aides financières 2021
- 3. Les liens utiles





1. CARA RENOV'



CARA RENOV'

L'accompagnement pour la rénovation énergétique

Contact

107, avenue de Rochefort 17201 ROYAN Cedex 05 46 22 19 36 cararenov@agglo-royan.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 9h00 / 12h30 – 14h00 / 17h00

Pas d'accueil du public le vendredi

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)









Les aides financières changent régulièrement et chaque cas est unique. Nous vous recommandons fortement de contacter un conseiller CARA RENOV' au 05 46 22 19 36 - cararenov@agglo-royan.fr

Il est impératif de ne pas signer les devis avant le dépôt en ligne de vos dossiers.

2. LES AIDES FINANCIERES 2021

- « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah
- MaPrimeRénov'
- Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- Les aides CARA RENOV'
- Les caisses de retraites
- TVA 5,5%
- L'Eco Prêt à Taux 0% (Eco PTZ)



















Sérénité

Pour quel logement:

- Logement occupé à titre de résidence principale
- Construit depuis plus de 15 ans (date dépôt du dossier)
- Logement n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans

Pour qui:

Propriétaires occupants sous conditions de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes (RFR en €)	Ménages modestes (RFR en €)
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192€
5	34 993 €	44 860 €
Par personne en +	+ 4 412 €	+ 5 651 €



Formulaires disponibles sur le site de l'ANAH

http://www.anah.fr/pr oprietaires/proprietair es-occupants/lesconditions-deressources/





Sérénité



« Habiter mieux sérénité » concerne tous les travaux permettant **un gain énergétique d'au moins 35%.** Le financement est proportionnel au montant de vos travaux, **plafonné à 30 000 €**.

Montant des aides

Ménages très modestes:

- 50% du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 15 000 €
- + une prime "Habiter Mieux" de 10% du montant total Hors Taxes plafonnée à 3 000 €

Ménage modestes:

- 35% du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 10 500 €
- + une prime "Habiter Mieux" de 10% du montant total Hors Taxes plafonnée à 2 000 €

Deux bonus pour les rénovations plus conséquentes:

- +1 500 € si le logement sort de la classe énergétique F ou G
- +1500 € si le logement atteint la classe énergétique A ou B





Démarche en ligne

- 1. Déposez votre demande d'aide sur le site <u>www.monprojet.anah.gouv.fr</u>
- 2. L'ANAH missionne un opérateur afin de vous accompagner tout au long de votre projet
- 3. Evaluation énergétique de votre logement par un technicien agréé (évaluation des travaux possibles, estimation chiffrée des prises en charges possibles)
- 4. Choisir un professionnel RGE correspondant à mes travaux sans signer le devis.
- 5. Envoi du dossier par le technicien auprès des différentes instances pour le financement
- 6. Accord des commissions (délais d'instruction 2 à 3 mois)
- 7. Signature des devis et démarrage des travaux
- 8. Visite de contrôle après avoir terminé l'ensemble des travaux
- 9. Envoi des factures acquittées pour le solde du paiement des aides













Conditions

Pour quel logement:

- Logement occupé à titre de résidence principale (ou dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de paiement du solde de Maprimerénov)
- Construit depuis plus de 2 ans

Pour qui:

 Les propriétaires occupants, les syndicats de copropriétaires, les propriétaires bailleurs, les usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager).

Les engagements pour un propriétaire bailleur :

- louer le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 5 ans à compter du paiement de la prime,
- exclure les travaux et prestations financés par la prime du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité, d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer et à informer le locataire de cette déduction.









Conditions

Nombre de personnes	Revenu fiscal de référence (RFR) – Le RFR est indiqué sur l'avis d'imposition						
occupants le logement	MPR Bleu	MPR Jaune	MPR Violet	MPR Rose			
Ĭ	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €			
2	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €			
3	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €			
4	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 39 192€	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €			
5	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €			
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €			







Montant des primes pour des travaux réalisés de <u>façon individuelle</u> – Bonus et autres forfaits

Equipements éligibles	MPR Bleu	MPR Jaune	MPR Violet	MPR Rose	RGE
Rénovation Globale Gain énergétique 55%	Je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité	Je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité	7 000 €	3 500 €	RGE
Bonus Sortie de passoire	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €	RGE
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500 €	1 500 €	1000 €	500 €	RGE
Forfait « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage »	150 €	150 €	150€	150€	Pas d'exigence
Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	500€	400€	300 €	-	RGE « Etudes » ou architecte « Offre Globale » ou RGE Audit







Montant des primes pour des travaux réalisés de <u>façon individuelle</u> – Isolation et autres (Maison individuelle ou appartement habitat collectif)

Equipements éligibles	MPR Bleu	MPR Jaune	MPR Violet	MPR Rose	RGE
Isolation des murs par l'extérieur (max 100m²)	75€/m²	60€/m²	40€/m²	15€/m²	RGE
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m²	20€/m²	15€/m²	7€/m²	RGE
Isolation des rampants de toiture ou plafonds de combles	25€/m²	20€/m²	15€/m²	7€/m²	RGE
Isolation des toitures terrasses	75€/m²	60€/m²	40€/m²	15€/m²	RGE
Isolation des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)	100€ / équipement	80€ / équipement	40€ / équipement	-	RGE
Ventilation double flux	4 000 €	3 000€	2 000€	-	Pas d'exigence
Dépose de la cuve à fioul	1 200 €	800€	400€	-	Pas d'exigence







Montant des primes pour des travaux réalisés de <u>façon individuelle</u> – Chauffage(Maison individuelle ou appartement habitat collectif)

Equipements éligibles	MPR Bleu	MPR Jaune	MPR Violet	MPR Rose	Qualification
Chaudière gaz très haute performance énergétique	1200 €	800 €	-	-	RGE
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	-	RGE
Pompe à chaleur Air-Eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	RGE
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	RGE
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	RGE
Système solaire combiné	8 000 €	6 500 €	3 000 €	-	RGE
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride PV et thermique)	2 500 €	2 000€	1 000 €	-	RGE
Poêle et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000€	1 000 €	-	RGE
Poêle et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500€	1 500 €	-	RGE
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500€	3 000 €	-	RGE
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000€	4 000 €	-	RGE
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 000 €	1 200€	600€	-	RGE





www.maprimerenov.gouv.fr

«Ma Prime Rénov'»

Démarche en ligne



- 2. Choisir un professionnel RGE correspondant à mes travaux sans signer le devis.
- 3. Déposez votre demande de subvention (devis non signé)
- 4. Une fois le dossier déposer vous recevez un accusé de réception par mail vous autorisant à commencer les travaux. Vous pouvez alors lancer les travaux néanmoins, il est préférable d'attendre le second mail de notification d'accord de subvention.
- 5. A la fin des travaux transmettez la facture acquittée via votre compte en ligne et une copie de votre RIB.
- 6. L'aide vous est versée dans les meilleurs délais (environ 6 mois)

Informations nécessaires pour le dépôt du dossier:

Acte notarié, état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'imposition sur le revenu, **adresse mail**, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux.





Les certificats d'économie d'énergie (CEE)







Les certificats d'économie d'énergie (CEE) Principe



Les vendeurs d'énergie et de carburant « les obligés », doivent réaliser des économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics. Ils sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique.

Pour quel logement:

- Logement occupé à titre de résidence principale ou secondaire
- Construit depuis plus de deux ans

Pour qui:

Les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires





Les certificats d'économie d'énergie (CEE)



<u>Liste des opérations standardisées</u> pour l'enveloppe :

- BAR-EN-101: Isolation de combles ou de toitures
- BAR-EN-102: Isolation des murs
- BAR-EN-103: Isolation d'un plancher
- BAR-EN-104: Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
- BAR-EN-105: Isolation des toitures-terrasses
- BAR-EN-108: Fermeture isolante

<u>Liste des opérations standardisées</u> pour la thermique :

- BAR-TH-101: Chauffe-eau solaire individuel
- BAR-TH-104: Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- BAR-TH-106: Chaudière individuelle à haute performance énergétique BAR-TH-107: Chaudière collective haute performance énergétique

- BAR-TH-111 / 117 : Régulation par sonde de température extérieure / Robinet thermostatique
- BAR-TH-112 / 113 : Appareil indépendant de chauffage au bois / Chaudière biomasse individuelle
- BAR-TH-127: Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable
- BAR-TH-143 : Système solaire combiné
- BAR-TH-148: Chauffe eau thermodynamique à accumulation
- BAR-TH-158 : Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées
- BAR-TH-160: Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire





Les certificats d'économie d'énergie (CEE) - Primes « Coup de pouce »

Quels travaux:

- L'isolation des combles perdus et aménageables
- L'isolation des planchers bas sur vide sanitaire ou cave

Coup de pouce « Isolation »

Le remplacement des vieilles chaudières fioul ou gaz hors condensation Coup de pouce « Chauffage »

Pour qui:

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Les montants de primes attribués seront cependant différenciés en fonction de leurs niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage modeste (€)	Autres ménages
1	19 074	> 19 074
2	27 896	> 27 896
3	33 547	> 33 547
4	39 192	> 39 192
5	44 860	> 44 860
Par personne supplémentaire	+ 5 651	+ 5 651





Primes « Coup de pouce isolation »

Isolation des combles ou des toitures (résistance thermique R supérieure ou égale à 7 m².K/W en comble perdu et 6 m².K/W en rampant de toiture). Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de leur bonne réalisation par un organisme d'inspection accrédité, mandaté.

Isolation d'un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert. La résistance thermique R de l'isolant est supérieure ou égale à 3 m².K/W.

Prime pour :	Isolation des combles et toiture	Isolation de planchers bas
Les ménages modestes	8 €/m² isolé	8 €/m² isolé
Les autres ménages	8€/m² isolé	8 €/m² isolé

Bon à savoir:

- Les caractéristiques de l'isolant et la date de la visite technique figurent sur la facture.
- ✓ Le professionnel RGE doit effectuer une visite technique du chantier avant l'établissement de son devis.



modestes
Prime pour les autres

ménages

Primes « Coup de pouce chauffage »

Remplacement d'une chaudière individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation par :

150 €

150 €

	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride
Prime pour les ménages modestes	4000 €	4000 €	4000 €	4000 €
Prime pour les autres ménages	2500€	2500€	2500 €	2500 €

^{*} Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

	Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant
Prime pour les ménages modestes	800 €
Prime pour les autres ménages	500 €
	Installation d'un thermostat programmable sur un système de chauffage individuel existant
Prime pour les ménages	150 6





Primes CEE / Primes « Coup de pouce » : Les étapes

- 1. Choisir un professionnel RGE correspondant à mes travaux sans signer le devis.
- Si l'artisan choisi possède un partenariat avec un fournisseur d'énergie, la prime peut-être directement déduite du devis. Si non, vous devez vous rapprocher d'un fournisseur d'énergie comme EDF, ENGIE, TOTAL, ... ou consulter un simulateur de primes (exemples : www.passrenov.com / www.primesenergie.fr / www.nr-pro.fr, ...)
- 3. Accepter l'offre avant de signer le devis des travaux. Cette offre devra obligatoirement comporter un document décrivant la proposition (justificatif);
- 4. Signer le devis proposé par un professionnel RGE.
- 5. Faire réaliser les travaux par le professionnel. Attention, la facture doit mentionner certaines données comme la performance des équipements de chauffage installés ou d'isolation, la dépose de l'équipement de chauffage existant ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé.
- 6. Retourner les documents (devis, factures, attestations sur l'honneur, etc.) à l'organisme dans les délais prévus.





Les aides « CARA RENOV' »:







Les aides «CARA RENOV'»

Conditions



Pour quel logement:

- Logement occupé à titre de résidence principale
- Construit depuis plus de 2 ans sur l'une des 33 communes de la CARA

Pour qui:

Les propriétaires occupant

Type de travaux :

- Utilisation de matériaux biosourcés : aide jusqu'à 2 000 € par projet
- Mise en place d'une chaudière bois (granulés, plaquettes, bûches) en remplacement d'une chaudière non condensation fioul, gaz ou charbon : forfait de 2 000 €

Formulaires disponibles sur le site de l'ANAH https://www.agglo-royan.fr/cara-renov





Les aides «CARA RENOV'»

Les étapes



- Contacter un conseiller CARA RENOV' avant toute demande d'aide CARA.
- 2. Choisir un professionnel RGE correspondant à mes travaux sans signer le devis.
- 3. Envoyer le dossier de demande de subvention comprenant le formulaire de demande de subvention, les pièces justificatives demandées à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique. Un courrier vous sera envoyé en vous informant de la suite donnée à votre dossier.
- 4. Si votre demande est acceptée vous pouvez signer le devis du professionnel RGE.
- 5. A la fin des travaux transmettez la facture acquittée via votre compte en ligne et une copie de votre RIB.
- 6. L'aide vous est versée dans les meilleurs délais (environ 6 mois)





Les caisses de retraites

















Les caisses de retraites

Les différentes caisses de retraites (CARSAT, CNRACL, MSA, ENIM, RSI, IRCEM....) ont mis en place des aides sous forme de subventions et/ou de prêts pour l'amélioration des logements.

CARSAT: la demande est étudiée par l'organisme de retraite à l'aide du dossier « bien vieillir chez soi ». Si elle est recevable, une évaluation à domicile identifiera les besoins. Le dossier sera ensuite transmis à un opérateur habilité.

<u>Contact</u>: 3960

MSA: la caisse attribue secours, prêt et accompagnement social si besoin.

Contact: 05 46 97 51 55 ou 05 46 97 51 07





TVA à taux réduit







TVA à taux réduit

TVA 5,5%

Pour qui:

- Les personnes physiques (Propriétaire occupant, bailleur, copropriété)
- Les locataires et occupants à titre gratuit
- Une société civile immobilière

Pour quel logement:

- Résidence principale ou secondaire
- Achevé depuis plus de 2 ans

Liste des travaux soumis au taux de TVA à 10% : article 279-0 bis du code général des impôts

Liste des travaux soumis au taux réduit de 5,5%:

- article 200 quarter du CGI incluant pose, dépose et mise en décharge
- ✓ arrêté du 13 février 2020 modifiant l'article 30-OD du CGI
- ✓ article 278-0 bis A du CGI relatif au taux de TVA applicable aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Types de travaux	TVA
Travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que les travaux induits liés	5,5%
Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien Pour les logements de plus de 2 ans	10%
Extensions qui augmentent la surface de plancher existant de plus de 10%, climatisation,	20 %



L'Eco Prêt à Taux Zéro (ECO PTZ)







L'Eco Prêt à Taux Zéro (ECO PTZ)



Pour qui:

- Les personnes physiques (Propriétaire occupant, bailleur, copropriété)
- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Pour quel logement:

- Maison individuelle ou appartement achevé depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux
- En résidence principale ou destiné à l'être

<u>A noter</u>: Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés)









Conditions d'obtention:

- Plus d'obligation de bouquet de travaux (à partir d'un poste depuis 1^{er} mars 2019)
- Financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique
- Cumulable avec maprimerenov
- Entreprises RGE

	Action simple	Bouquet de travaux : 2	Bouquet de travaux : 3 ou plus	Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
Montant maximal de prêt par logement	15 000€ (7 000 € pour les Parois vitrées)	25 000€	30 000€	30 000€	10 000€
Durée de remboursement maxi			15 ans		









Formulaires disponibles sur le site de l'ANAH

https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulairesguides-et-textes-reference

- 1. Remplir les formulaires « emprunteur » et « entreprise »
- 2. Adressez-vous à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'Etat) muni des formulaires et des devis.
- 3. L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.
- 4. Dès la fin des travaux vous devrez transmettre les factures acquittées (délais max. 3 ans à partir de l'émission de l'offre de prêt)

A noter : Vous pouvez solliciter un éco-prêt à taux zéro même si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois





Le cumul des dispositif en un coup d'œil













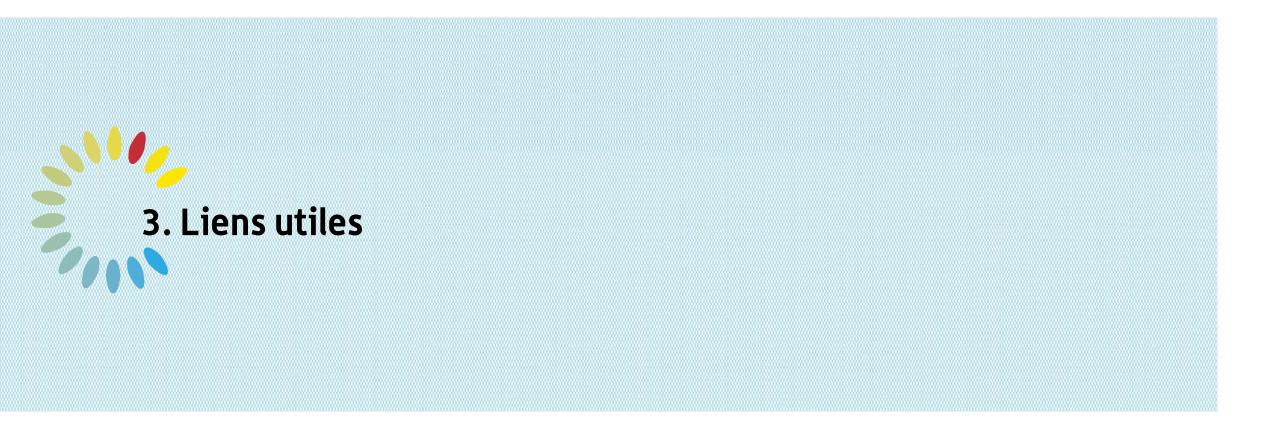




Le cumul des dispositif en un coup d'œil

	Maprimerénov'	Eco-prêt à taux zéro	« Habiter mieux » de l'ANAH	Aides CARARENOV'	CEE – Coup de pouce	Les caisses de retraites
Maprimerénov'		\bigcirc	\bigotimes	avec écrêtement de Maprimerenov'	avec écrêtement de Maprimerenov'	avec écrêtement de Maprimerenov'
Eco-prêt à taux zéro	\bigcirc		\bigcirc	\bigcirc	\bigcirc	\bigcirc
« Habiter mieux » de l'ANAH	\otimes	\bigcirc		\otimes	\otimes	\bigcirc
Aides CARARENOV'	avec écrêtement de Maprimerenov'	\bigcirc	\otimes		\bigcirc	\bigcirc
CEE – Coup de pouce	avec écrêtement de Maprimerenov'	\bigcirc	\otimes	\bigcirc		\bigcirc
Les caisses de retraites	\bigcirc	\bigcirc	\bigcirc	\bigcirc	\bigcirc	









Liens utiles

- Trouver un professionnels RGE: www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel
- Guide des aides financières ADEME:
 - ttps://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2021.pdf
- Guide des aides de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique:
 https://www.agglo-royan.fr/cara-renov
- Site des plateformes Nouvelle-Aquitaine: http://www.renovation-nouvelleaquitaine.fr
- Actualités énergétiques et environnement: http://www.ademe.fr/







CARA RENOV'

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique Service Foncier Habitat et Transition Energétique 05.46.22.19.36 - cararenov@agglo-royan.fr





